

FORMULE 2  
(Règle 118)

COUR D'APPEL

Convocation en vue d'une ordonnance relative à la langue

Je fixe par les présentes le \_\_\_\_\_ jour d \_\_\_\_\_ 20 \_\_, à \_\_\_\_\_ heure(s),  
à \_\_\_\_\_, à Winnipeg au Manitoba, comme le jour et le lieu où le registraire ou un juge  
de cette Cour examinera le présent cas et rendra une ordonnance relative à la langue régissant l'exercice,  
par une ou plusieurs des parties à l'instance, du droit à l'usage de l'anglais ou du français durant le  
déroulement de l'instance devant cette Cour.

Registraire  
Cour d'appel du Manitoba  
Palais de justice  
408, avenue York, pièce 205  
Winnipeg, Manitoba  
R3C OP9